

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R811-14 ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°2024-105 de Proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique,

Vu l'arrêté n°2024-115 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université,

Vu l'arrêté 2024-47 relatif à la modification de la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

ARRÊTE

Article 1

La désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, dont trois sièges restent à pourvoir dans le collège des usagers, est la suivante :

Collège A :

- Monsieur Nicolas Leroy
- Madame Véronique Thireau
- Monsieur Oscar Navarro
- Madame Michela Deni

Collège B :

- Madame Vanessa Monteillet
- Monsieur Loïc Ducros
- Madame Aurélie Goncalves
- Monsieur Romain Millot

Collège Usagers :

- Madame Fleur Wattiau
- Monsieur Arthur Devreese
- Madame Madeline Keller
- Monsieur Nicolas Bazin
- Madame Alexandra Chauzal
- (Siège vacant)
- (Siège vacant)
- (Siège vacant)

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

La Direction générale de l'établissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché au siège de Nîmes université et notifié aux personnes concernées.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-47 susvisé.

Fait à Nîmes le 29 janvier 2024

Benoît ROIG

Président de l'université de Nîmes

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr